



N°D2025-14

DECISION DU MAIRE

Décision autorisant la signature d'un marché public de démolition de deux maisons aux 68 et 70 rue Florival

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 février 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur <https://marchespublics-amhr.safetender.com/>, relatif au marché de démolition des deux maisons aux 68 et 70 rue Florival, passé par voie de procédure adaptée ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, Ingénierie des Voiries et Réseaux (IVR – 68130 WAHLBACH), établissant un classement des offres réceptionnées au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de travaux passé par voie de procédure adaptée, relatif à la démolition de deux maisons aux 68 et 70 rue Florival, à la société PREMYS Agence FERRARI de Wittelsheim (68310), pour un montant total de 49 200,00€ HT.

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Buhl, le 2 avril 2025

Le Maire :

Yves COQUELLE



Mis en ligne le : 2 avril 2025